

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un décembre à 15h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 décembre 2025	Date d'affichage : 12/01/2026
--	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 7	Nombre de votes : 19
Pour : 19	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - BALDOVINI Anthony - CASANOVA André - - CHEYNET Patrick - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - - MAURIZI Pancrace - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BONY Sarah (à CHEYNET Patrick) - BUSSETTA Jean-Yves (à CASANOVA André) - CASTELLANI Jean-Charles (à PALMIERI Michel) - GOZZI Dominique (à VANUCCI Bernard) - PAOLI Jean-François (à MAURIZI Pancrace) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Anthony) - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François - CALENDINI Isabelle - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : Dissolution de l'office de tourisme EPIC de l'Orient

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du lundi 22 décembre 2025 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Vu l'article R133-18 du code du tourisme,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oriente portant création de l'office de tourisme de l'Oriente sous forme d'un EPIC en date du 23/12/2025, n°2025-44,

Vu les statuts de l'Office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Vu l'avis du comité Directeur relatif à la dissolution de l'EPIC, n°3-2025/2212,

Compte tenu :

De la période de transition souhaitée ente le 06/01/2026 et le 28/02/2026, destinée à assurer la coexistence des deux structures, EPIC et SPA, et à éviter toute rupture du service public ;

Considérant :

- que l'Office de Tourisme exerce une mission de service public en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- qu'il appartient à la communauté de communes de l'Oriente de déterminer le mode de gestion de son office de tourisme,
- que le passage d'un EPIC à une régie dotée de la seule autonomie financière permet d'assurer la continuité du service public tout en simplifiant la gouvernance et la gestion financière,
- que le personnel, les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les contrats en cours devront être transférés à la régie dans le respect des dispositions légales,

Le conseil communautaire,
Oui l'exposé du Président,



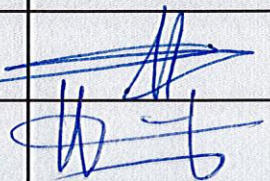
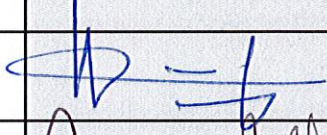
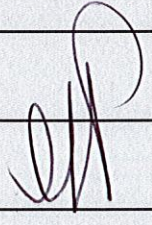
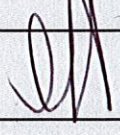

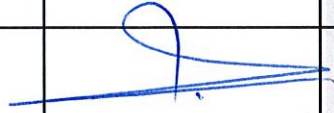

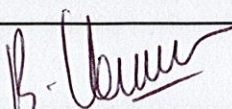
Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de mettre en liquidation l'office de tourisme de l'Oriente, EPIC, du 06/01/2026 au 28/02/2026,
- ✓ **DECIDE** de dissoudre l'office de tourisme de l'Oriente, EPIC, au 28/02/2026,
- ✓ **DECIDE** de nommer en qualité de liquidateur Monsieur le président de la communauté de communes de l'Oriente, qui disposera de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de la mission. Il est, notamment, l'ordonnateur des recettes et des dépenses et peut agir en justice et conclure toutes transactions,
Pendant la période de liquidation, le régime financier et comptable applicable à l'EPIC est maintenu en vigueur. L'agent comptable demeure en fonction dans les mêmes conditions que précédemment,


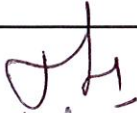
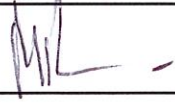


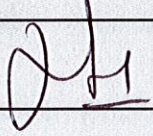
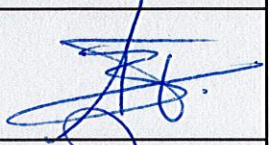
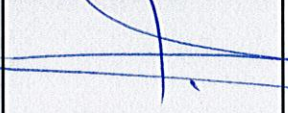
- ✓ **DECIDE** que les actifs et passifs respectifs de l'office de tourisme seront repris dans les comptes de la communauté de communes. Les opérations de liquidation seront retracées de manière dissociée dans une comptabilité tenue par le comptable. Ces comptabilités seront annexées à celle de la communauté de communes. Au terme des opérations de liquidation, les comptes seront arrêtés et soumis à l'approbation du conseil communautaire, et les dévolutions respectives seront affectées au budget principal de la communauté de communes.

- ✓ **DECIDE** que le personnel de l'EPIC fera l'objet des mesures de transfert ou d'intégration conformément à la législation en vigueur.

OBJET : Dissolution de l'office de tourisme EPIC de l'Oriente

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah	X				CHEYNET	
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles	X				RAYMOND	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin	X					
GOZZI Dominique	X				VANNICCI Bernard	

OBJET : Dissolution de l'office de tourisme EPIC de l'Oriente

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique	X					
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin	X					
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François	X				P MAURIZI	
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette	X				A. Basso	
PISTORESI- RAMAZOTTI Jeanne	X				Jc FRANCE	
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : Dissolution de l'office de tourisme EPIC de l'Oriente

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	X				B. Vanucci	
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 19			
POUR : 19	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
 Le Président,
 Jean-Claude FRANCESCHI